



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La directrice

Paris, le 13 AVR. 2026

La directrice des affaires criminelles et des grâces

A

Monsieur le directeur du bureau d'enquêtes sur les
accidents des transports terrestres

Affaire suivie par : SP

Tél. : 02 51 89 89 02

Courriel : sebastien.pieve@justice.gouv.fr

Objet : Rapport d'enquête technique sur la sortie de route d'un autobus survenue le
12 janvier 2024 sur la commune de Levens (06)

V/REF : Affaire suivie par : Eric SCHOENHENZ

eric.schoenhenz@transports.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 11 43

Courriel : bea-tt@transports.gouv.fr

Par courrier daté du 27 mars 2026, vous m'avez indiqué avoir ouvert une enquête technique à la suite de la sortie de route d'un autobus survenue le 12 janvier 2024 sur le territoire de la commune de Levens (06).

Vous m'avez par ailleurs adressé le rapport destiné à conclure cette enquête, en précisant que j'avais la possibilité de vous faire part, dans un délai de 90 jours, des suites données à une recommandation.

Ce rapport comporte en effet une recommandation à l'endroit de la directrice des affaires criminelles et des grâces :

Envisager que l'accès au bulletin n° 2 du casier judiciaire soit étendu aux entreprises de transport public de personnes pour le recrutement ou l'affectation de personnels, y compris pour une mission temporaire, à un poste de conducteur de véhicule de transport routier de personnes.

Cette recommandation se heurte à la sensibilité des données concernées et aux enjeux s'agissant de la sécurisation des accès à ce traitement pour un nombre très important d'entreprises.

Les vérifications souhaitées dans la recommandation sont d'ores et déjà possibles dans le cadre des enquêtes administratives de sécurité de l'article L. 114-2 du code de la sécurité intérieure qui prévoit expressément la consultation du bulletin numéro 2 du casier judiciaire (sauf à parfaire le texte réglementaire d'application en y incluant expressément les personnes intérimaires). Dans ce cadre, la consultation du bulletin numéro 2 du casier judiciaire, encadrée et effectuée par des agents habilités, est donc effective.

Laureline PEYREFITTE